Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 25 avril 2025
N° CP-2025-3-6-1
N° applicatif 11848

6 ème **Commission**
Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction
Direction culture et patrimoine

SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN AUX OPERATEURS CULTURELS DE TERRITOIRE ET MODIFICATION DU DISPOSITIF FONDS CULTUREL DES TERRITOIRES

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'attribution de subventions aux opérateurs de territoire pour un montant total de 237 095 € et les modifications apportées au règlement du dispositif « Fonds culturel des territoires ».
Ces actions contribuent à un aménagement équitable du territoire en terme d'offre culturelle pour tous.

I. Soutien aux opérateurs de territoire

La Collectivité européenne d'Alsace déploie une politique culturelle de proximité qui vise à renforcer le lien entre les citoyens et les territoires à travers une présence artistique dynamique et des partenariats structurants.

Cette politique s'appuie sur ses compétences obligatoires en matière de lecture publique et d'enseignement artistique, garantissant ainsi une offre culturelle accessible et de qualité sur l'ensemble du territoire alsacien.

Dans cette perspective, la Collectivité soutient activement les opérateurs culturels de territoire, qui jouent un rôle clé dans la vitalité et le rayonnement de la culture locale :

- **L'animation culturelle du territoire** : en proposant une programmation variée et en accueillant des artistes en résidence, ils favorisent la diversité artistique et la rencontre entre créateurs et publics ;
- **La sensibilisation et l'accès à la culture pour tous** : ils développent des actions spécifiques à destination des publics éloignés (jeunes, seniors, personnes en situation de précarité…), en collaboration avec les acteurs locaux ;
- **Le soutien à la création et à l'identité alsacienne** : en accompagnant les nouveaux talents et en valorisant le patrimoine culturel régional, ils participent à la transmission et au renouvellement de l'héritage artistique alsacien.

À travers ce soutien aux opérateurs culturels, la Collectivité européenne d'Alsace affirme son engagement en faveur d'une culture vivante et accessible, qui encourage à la fois la création et la participation citoyenne. Elle œuvre ainsi à structurer et pérenniser un écosystème culturel riche et diversifié, ancrée dans son territoire, au service des artistes, des habitants et du rayonnement de l'Alsace.

On distingue deux grandes catégories d'opérateurs de territoire, bénéficiant d'un soutien spécifique de la Collectivité :

1. <u>Les opérateurs de territoire création-diffusion</u>

Ces opérateurs développent une programmation culturelle à dominante professionnelle et accueillent des artistes en résidence, favorisant ainsi l'innovation et l'immersion des créateurs dans le tissu culturel local.

Ces structures ont également une mission de sensibilisation des publics, notamment auprès des collégiens et des personnes éloignées de la culture.

À ce titre, il est proposé de soutenir 16 de ces opérateurs pour un montant total de 185 035 € et d'approuver la signature de la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association culturelle La Castine, étant précisé que le conventionnement est requis car la subvention à cette association excède 23 000 €.

2. <u>Les opérateurs de territoire de pratiques amateurs</u>

Les opérateurs de territoire de pratiques amateurs accompagnent la mise en place d'une offre artistique encadrée par des professionnels, permettant ainsi un accès élargi à la pratique culturelle.

Leur mission est de favoriser la transmission des savoirs, de créer des passerelles entre artistes amateurs et professionnels et de valoriser les créations locales à travers des événements culturels.

La Collectivité propose de soutenir 8 opérateurs dans cette catégorie pour un montant total de 52 060 €.

II. Dispositif « Fonds culturel des territoires »: modification du règlement

Il est proposé de modifier le règlement du dispositif « Fonds culturel des territoires » approuvé par la délibération n° CP-2023-9-6-10 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023, dont la version initiale a déjà été modifiée par la délibération n° CP-2024-8-6-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024.

Ces modifications portent sur deux aspects :

- Suppression d'un critère: il est proposé de supprimer le critère excluant les projets éligibles à un dispositif spécifique de la Collectivité (ex. : appel à projets artistes en collège, aide à la diffusion en Alsace…). En raison des contraintes budgétaires, ces dispositifs ne seront pas reconduits en 2025, rendant ce critère obsolète ;
- Ajout d'un critère d'appréciation : il est proposé d'introduire un nouveau critère d'évaluation afin d'assurer une cohérence avec les compétences culturelles obligatoires de la Collectivité. Ainsi, les projets seront désormais examinés au regard du Schéma de lecture publique et du Schéma alsacien des enseignements artistiques.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre du soutien aux opérateurs culturels

- D'attribuer des subventions de fonctionnement aux opérateurs de territoire Création-Diffusion et Pratiques Amateurs pour la réalisation de leurs projets artistiques et culturels en 2025, pour un montant total de 237 095 €, détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;

- D'approuver la convention financière pour l'année 2025 jointe en annexe 2 au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association culturelle La Castine et de m'autoriser à la signer ;
- De préciser que ces subventions seront versées en une seule fois

II. Au titre du dispositif « Fonds culturel des territoires »

- D'approuver les modifications apportées au règlement du dispositif du « Fonds culturel des territoires », joint en annexe 3 au présent rapport, qui portent sur :
    - La suppression du critère excluant les projets éligibles à un dispositif spécifique de la Collectivité ;
    - L'ajout d'un critère d'appréciation : examen des projets au regard du Schéma de lecture publique et du Schéma alsacien des enseignements artistiques ;
- D'autoriser le lancement de ce dispositif conformément au règlement précité.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	*Opération*	*Enveloppe*	*Tranche*	*Natures analytiques*	*Montant*
P254	*O001*	*P254E03*	*T100*	*(1234) 65 65748 311*	*111 535 €*
P254	*O001*	*P254E03*	*T100*	*(1233) 65 657348 311*	*73 500 €*
P168	*O005*	*P168E01*	*T100*	*(1234) 65 65748 311*	*52 060 €*
TOTAL					**237 095 €**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.